



Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Grand Lac (ex CALB) – Toutes les communes

Publié le 26 décembre 2023
Dernière modification le 10 décembre 2024

Modification n°2 du PLUi Grand Lac

Le projet de modification n°2 concerne toutes les communes du territoire de l'ex CALB, à savoir : Aix les Bains, Bourdeau, Brison St Innocent, Drumettaz-Clarafond, Grésy sur Aix, La Chapelle du Mont d u Chat, Le Bourget du Lac, Le Montcel, Méry, Mouxy, Ontex, Pugny-Châtenod, St Offenge, Tresserve, Trévignin, Viviers du Lac et Voglans.

Par délibération du 12 décembre 2023 (téléchargeable), le conseil communautaire a prescrit la modification n°2 du PLUi ex CALB, a défini les objectifs poursuivis, les modalités de concertation préalable et a décidé la réalisation d'une évaluation environnementale.

Pour rappel, une modification ne permet pas (*L. 153-36 et L. 153-31 du Code de l'Urbanisme*):

- de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Objets de la modification

Depuis la dernière modification n°1, il est apparu nécessaire de procéder à nouveau à des ajustements et corrections des différentes pièces du PLUi : Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), règlements écrits, règlements graphiques (zonages), annexes. Les objets sont variés.

<https://grand-lac.fr/au-quotidien/amenagement-et-developpement-du-territoire/urbanisme/les-plui-du-territoire/les-procedures-du-plui-grand-lac-en-cours/modification-n2-du-plan-local-durbanisme-intercommunal-plui-grand-lac-ex-calb-toutes-les-communes?>

Concertation préalable

Ce projet a fait l'objet d'une concertation préalable du 6 février 2024 au 1^{er} avril 2024 .

Le conseil communautaire en a tiré le bilan par [délibération en date du 9 juillet 2024 \(consultable ici\)](#).

Le bilan sera joint au dossier d'enquête publique.



Pour toutes informations, vous pouvez contacter le service d'urbanisme de Grand Lac par mail : urbanisme-planification@grand-lac.fr

Enquête Publique

L'enquête publique se déroulera du lundi 17 février 2025 à 8h30 au vendredi 28 mars 2025 à 12h. Les modalités pratiques seront communiquées en janvier 2025.



STRUCTURE



GRAND LAC

Service Urbanisme Foncier

📍 1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

🕒 du lundi au vendredi 8h30-12h et 13h30-17h

📞 04 79 63 87 44

@ Courriel

📍 [ITINÉRAIRE \(HTTPS://WWW.GOOGLE.COM/MAPS/DIR//45.681401,5.905628\)](https://www.google.com/maps/dir//45.681401,5.905628)



ALLER PLUS LOIN



SUR LE SITE

- > Le PLUi Grand Lac applicable
- > Les procédures du PLUi Grand Lac

<https://grand-lac.fr/au-quotidien/amenagement-et-developpement-du-territoire/urbanisme/les-plui-du-territoire/les-procedures-du-plui-grand-lac-en-cours/modification-n2-du-plan-local-durbanisme-intercommunal-plui-grand-lac-ex-calb-toutes-les-communes?>



**GRAND LAC
COMMUNAUTÉ D'AGGL
OMÉRATION**

1500 Boulevard Lepic
73100 Aix-les-Bains

Accueil du lun au ven

:
🕒 8h30-12h00
et 13h30-17h00

☎ **04 79 35 00 51**